RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

Départ : 7915

Ville de
NOUMÉA

Mis en ligne le :
22 OCT. 2026

ARRETE N° 2026/2592

ÉTABLISSANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS À PRÉSENTER L'EXAMEN POUR L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE À L'EXERCICE DU COMMANDEMENT OUVERT PAR ARRÊTÉ N°2026/2209 PERMETTANT L'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER DES CADRES D'EMPLOIS DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 modifiée portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération modifiée n° 489 du 10 août 1994 modifiée portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 12 du 21 décembre 1995 fixant les épreuves pour l'accès aux cadres d'emplois de la police municipale des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2026/2209 du 27 août 2026 portant ouverture de l'examen pour l'obtention du Brevet d'Aptitude à l'Exercice du Commandement permettant l'avancement au grade de brigadier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics.

ARRETE :

ARTICLE 1er. -

Sont autorisés à présenter l'examen pour l'obtention du Brevet d'Aptitude à l'Exercice du Commandement ouvert par arrêté n°2026/2209 permettant l'avancement au grade de brigadier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics les candidats suivants :

Civilité	NOM	Prénom
Monsieur	AFCHAIN	Jack
Monsieur	ANTONIO	Nicolas
Madame	AUDOIN	Marion

Civilité	NOM	Prénom
Monsieur	BOGEY	Stephen
Monsieur	BOULAI	Grégory
Monsieur	CASSIER	Erwan
Monsieur	CORAZZIN	Florian
Monsieur	DAUPHIN	Tihoti
Monsieur	DAVID	Christophe
Madame	DESOUCHES	Valérie
Monsieur	DUBOURG	Florent
Monsieur	ESPOSITO	Loïc
Madame	GAIGNARD	Noémie
Monsieur	GANE	Geoffrey
Monsieur	GIRARD	Mickaël
Monsieur	GOSSE	Gaël
Monsieur	GRAFTEAUX	Daniel
Monsieur	GRAIL	René
Monsieur	GRAU	Larry-Charles
Monsieur	GRONDIN	Teddy
Monsieur	GUESDON	Johann
Monsieur	GUILLON	Dylan
Monsieur	HABY	Jason
Madame	HADDADI	Wilma
Monsieur	HERACLIDE	Marvyn

Civilité	NOM	Prénom
Monsieur	HERBAUT	Dimitri
Monsieur	HORACK	Roger
Monsieur	KADDOUR	David
Monsieur	KAQEA	Henri
Monsieur	LEBOVIC	Vaclav
Monsieur	LEVEQUE	Anthony
Monsieur	MAPERI	Ernest
Monsieur	MARTIN	Jessy
Madame	MARTIN	Angélique
Monsieur	MASSART	Kevin
Madame	MONDOLONI	Angélique
Monsieur	PALASSO	Glenn
Monsieur	PEREZ	Stephen
Monsieur	POILLOT	Douglas
Monsieur	ROUHAUD-BRUZZI	Théophile
Monsieur	SALIGA	Paul
Monsieur	TALATINI DIT SELE	Jordy
Monsieur	TAOFIFENUA	Warren
Monsieur	THIOPU-BETHAM	Mevrick
Monsieur	THIOPU-BETHAM	Renrick
Monsieur	TRAMIS	Claude
Madame	TRELE	Bernadette

Civilité	NOM	Prénom
Monsieur	TROUILLET	John
Monsieur	WAIMAÏ	Edouard

Nombre total de candidats : 49

ARTICLE 2. -

Chaque candidat recevra une convocation individuelle.

ARTICLE 3. -

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de trois mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie d'affichage.

Nouméa, le 21 OCT. 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE NOUMÉA * NOUVELLE CALÉDONIE *

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

DRH	-2
Affichage Mairie et annexes	-8
DRHFPNC	-1